



Novembre 2019  
Première impression  
Imprimé aux États-Unis  
MC4J 19T201 BA



*Ford du Canada Limitée*

## CAMIONS FORD F-650/F-750 2021

## GUIDE DE GARANTIE

Garantie et  
assistance routière



2021



# COUVERTURE DE GARANTIE POUR LES CAMIONS FORD F-650/F-750 2021

## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU VÉHICULE

\_\_\_\_\_

Prénom

\_\_\_\_\_

Nom de famille

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

App.

\_\_\_\_\_

Ville

\_\_\_\_\_

Province

\_\_\_\_\_

Code postal

\_\_\_\_\_

N° de téléphone (rés.)

\_\_\_\_\_

N° de téléphone (trav.)

\_\_\_\_\_

Numéro d'identification du véhicule

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur de la garantie (MM/JJ/AA)

\_\_\_\_\_

Modèle

\_\_\_\_\_

Code de clé

\_\_\_\_\_

Nom de l'établissement

\_\_\_\_\_

N° de téléphone de l'établissement

\_\_\_\_\_

Indicatif concessionnaire

1 800 565-3673 (FORD)  
[www.ford.ca](http://www.ford.ca)

**IMPORTANT :** Veuillez conserver le présent Guide dans votre véhicule en tout temps.

## BIENVENUE

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Ford. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un camion Ford neuf, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Chez Ford du Canada Limitée (Ford Canada), nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Ford se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Ford, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide, ainsi que le Manuel du propriétaire et le Guide d'entretien, et à suivre les recommandations qui y sont énoncées.

Ford Canada et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule.

Ford du Canada, Limitée  
The Canadian Road  
Oakville, Ontario  
L6J 5E4

1-800-565-3673 (FORD)  
[www.ford.ca](http://www.ford.ca)

<b>Couverture de garantie pour l'année-modèle 2021</b>	<b>Page</b>
Aperçu de la garantie	4
Votre garantie limitée de camion neuf Ford	5
Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?	5
Qui paye les réparations sous garantie?	5
Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?	5
Qu'est-ce qui est couvert?	5
Couverture de base	5
Couverture contre la corrosion	6
Couverture du châssis	6
Couverture du moteur	6
Couverture de la boîte de vitesses automatique	7
Couverture des dispositifs antipollution	7
Pièces couvertes par la garantie des dispositifs antipollution	7
Garantie spécifique de composants particuliers	8
Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de camion neuf	8
Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification	8
Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement	9
Dommages résultant d'un entretien inapproprié	9
Entretien et usure	9
Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée	10
Exemples d'autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par la garantie	10
Système de communication et de divertissement mains libres SYNC	10
Ce qui n'est pas couvert par la garantie des dispositifs antipollution	11

	<b>Page</b>
Renseignements additionnels sur la garantie de votre véhicule	11
Garanties d'autres fabricants	11
Limites de la garantie de camion neuf	11
Examinez attentivement votre véhicule neuf	12
Défectuosités et dommages	12
Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!	12
Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de camion neuf?	12
La garantie s'applique	12
La garantie ne s'applique pas	13
Vous partez en voyage?	13
Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford...	13
Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider...	13
Comment présenter une demande de report de date d'entrée en vigueur de garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport	13
Report de la date d'entrée en vigueur de la garantie	14
Prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport	14
Assistance dépannage Ford	14
	14

### **Formulaires**

Avis de report de la date d'entré en vigueur de la garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport	Encart central
Fiche de révision des données sur le propriétaire	Encart central
Assistance routière Ford	
Formulaire de réclamation du client	Encart central

## Aperçu de la garantie

Couverture de la garantie des camions  
F-650 et F-750 de l'année-modèle 2021

(mois ou kilométrage, selon le premier terme atteint)

Couverture de garantie selon la durée (mois)	24 (2 ans)	36 (3 ans)	48 (4 ans)	60 (5 ans)	Durée de vie du camion
<b>De base</b>	Kilométrage illimité				
<b>Corrosion</b>	Kilométrage illimité				
<b>Châssis</b>	Kilométrage illimité				Kilométrage illimité
<b>Dispositifs antipollution</b>	80 000 kilomètres (moteur à essence) 160 000 kilomètres (moteur diesel)				
<b>Moteur diesel 6.7L PowerStroke</b>	400 000 kilomètres ou 10 000 heures de fonctionnement du moteur				
<b>Moteur diesel 6.7L PowerStroke avec boîte de vitesses TorqShift</b>	400 000 kilomètres				
<b>Moteur à essence 7.3L avec boîte de vitesses TorqShift</b>	160 000 kilomètres ou 4 000 heures de fonctionnement du moteur				

## Votre garantie limitée de camion neuf Ford

La Compagnie Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford Canada sur les camions F-650 et F-750 2021 qui présentent un défaut de matériau d'origine ou de fabrication, sauf pour les exceptions suivantes :

- Les pneus sont garantis par leurs fabricants respectifs et non par Ford ou votre concessionnaire.

### Les défauts doivent survenir dans des conditions d'utilisation normales du camion et durant la période de garantie.

### Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?

Vous devez confier la réparation de votre camion Ford à un concessionnaire Ford Canada autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford Canada qui vend votre modèle de camion est en mesure d'assurer le service de réparation sous garantie, nous vous recommandons de ramener votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur, qui tient à s'assurer de votre satisfaction continue.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford Canada peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un concessionnaire Ford Canada.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft, des pièces reconstruites ou d'autres pièces approuvées par Ford.

## Qui paye les réparations sous garantie?

Ford Canada couvre le coût des réparations effectuées au titre des couvertures de base, contre la corrosion, des dispositifs antipollution, du moteur diesel PowerStroke de 6,7 L, de la boîte automatique 6 vitesses TorqShift et du châssis, selon les limites de temps et de kilométrage de la garantie limitée de camion neuf.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

## Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint). Il s'agit là de la "date initiale d'entrée en vigueur de la garantie". Dans certaines conditions, vous pourriez être admissible à une demande de report de date d'entrée en vigueur de garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport. Pour savoir si vous y avez droit ou pour obtenir des instructions sur la façon de remplir la demande, consultez la page 13.

## Qu'est-ce qui est couvert?

Le véhicule tout entier est couvert au titre des couvertures suivantes, à l'exception des pièces visées par les autres couvertures décrites sous les rubriques « Garantie spécifique de composants particuliers », « Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de camion neuf » et « Garanties d'autres fabricants » aux pages 8 à 11.

### Couverture de base

Au titre de votre garantie limitée de camion neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 2 ans/kilométrage illimité.

## Couverture contre la corrosion

En vertu de la garantie limitée de camion neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- Si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle de la cabine, la couverture s'étend sur 3 ans, quel que soit le kilométrage parcouru .
- Si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la couverture contre la corrosion s'étend sur 2 ans, quel que soit le kilométrage parcouru.

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages à la peinture causés par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), et ce, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Se reporter à la rubrique « Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement » à la page 9.

## Couverture du châssis

En vertu de la garantie limitée de camion neuf, la couverture du châssis commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre le châssis contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication pendant 5 ans, quel que soit le kilométrage parcouru.

## Couverture du moteur

Le moteur diesel 6.7L PowerStroke et ses composants sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture du moteur commence à la date d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 400 000 kilomètres ou 10 000 heures de fonctionnement du moteur (selon le premier terme atteint). Ford Canada couvre le moteur et les composants suivants : bloc-cylindres, culasses et toutes pièces internes, collecteurs d'admission et d'échappement, pignon de distribution, amortisseur de vibrations, couvre-culasses, carter d'huile et pompe, pompe de liquide de refroidissement, circuit d'alimentation (à l'exception des canalisations d'alimentation, du réservoir de carburant et du module DFCM qui comprend la pompe d'alimentation basse pression et le filtre, les canalisations haute pression et le sélecteur de réservoir sur les configurations à deux réservoirs), joints et bagues d'étanchéité, bougies de préchauffage, turbocompresseur, injecteurs, capteur de pression d'injection, capteur de contre-pression d'échappement et capteur de position d'arbre à cames.

Le moteur à essence 7.3L et ses composants sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture du moteur commence à la date d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 160 000 kilomètres ou 4 000 heures de fonctionnement du moteur (selon le premier terme atteint). Ford Canada couvre le moteur et les composants suivants : toutes pièces internes lubrifiées, bloc-cylindres, culasses, pompe à carburant électrique, module de commande du groupe motopropulseur, supports moteur, volant moteur, collecteurs d'admission et d'échappement, vis de collecteurs, carter d'huile, pompe à huile, joints et bagues d'étanchéité, thermostat, boîtier de thermostat, carter de chaîne de distribution, pignons ou courroies de distribution, couvre-culasses et pompe de liquide de refroidissement.

## Couverture de la boîte de vitesses automatique

La boîte de vitesses automatique TorqShift® à 6 rapports et les composants de la boîte de vitesses sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pour les applications suivantes :

- moteur diesel 6.7L – 5 ans ou 400 000 kilomètres;
- moteur essence 7.3L – 5 ans ou 160 000 kilomètres.

Ford Canada couvre les bagues d'étanchéité et les joints, le convertisseur de couple et le carter principal de la boîte de vitesses (y compris tous les composants internes) de la boîte de vitesses.

## Couverture des dispositifs antipollution

En vertu de la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Ford Canada vous garantit, en tant que propriétaire de tout camion F-650 et F-750 de l'année-modèle 2021 que :

- votre camion ou votre moteur est conçu, construit et équipé pour se conformer aux réglementations sur les dispositifs antipollution de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE) au moment de la vente;
- votre camion ou votre moteur est exempt de défauts de matériau d'origine et de fabrication qui l'empêcheraient de se conformer à ces réglementations de la LCPE;
- Vous ne serez pas facturé pour les réparations, remplacements et réglages de pièces défectueuses liées au dispositifs antipollution qui sont indiqués dans la liste suivante des pièces couvertes dans le chapitre Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution.

## Pièces couvertes par la garantie des dispositifs antipollution

Les camions F-650 et F-750 sont garantis contre les défauts des dispositifs antipollution pour 5 ans ou 80 000 kilomètres pour les modèles à essence et 5 ans ou 160 000 kilomètres pour les modèles diesel (selon le premier terme atteint à partir

de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie). Vous trouverez ci-après une liste générale des composants qui sont couverts par la garantie fédérale contre les défauts des dispositifs antipollution. Pour plus de détails au sujet des pièces spécifiques couvertes par cette garantie de Ford Canada, communiquez avec votre concessionnaire.

### La garantie de Ford Canada couvre les pièces suivantes des camions F-650 et F-750, pourvu qu'elles soient d'origine Ford :

- Circuit d'admission d'air
- Convertisseur catalytique (réduction catalytique sélective et catalyseurs d'oxydation diesel compris)
- Refroidisseur d'air de suralimentation
- Circuit de fluide pour échappement diesel (DEF)
- Module de commande de bougies de préchauffage des moteurs diesel
- Filtre à particules diesel
- Pompe à vide des moteurs diesel
- Sondes, capteurs et contacteurs de commande électronique du moteur
- Module de commande électronique du moteur (ECU)\*
- Système de commande de dégazage et réaspiration des vapeurs de carburant
- Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Collecteurs d'échappement
- Tuyau d'échappement (collecteur au convertisseur catalytique)
- Tube de remplissage et bouchon de réservoir de carburant (moteur à essence seulement)
- Circuit d'injection
- Module de commande d'injection
- Pompe d'alimentation
- Réservoir de carburant (moteur à essence seulement)

\* comprend les changements de logiciels liés au matériel et aux dispositifs antipollution seulement

- Collecteur d'admission
- Système du témoin d'anomalie du moteur (MIL)
- Bouchon de remplissage d'huile
- Système de recyclage des gaz de carter (RGC)
- Compresseur volumétrique
- Système d'allumage par étincelles
- Thermostat
- Boîtier de papillon
- Module de commande de la boîte de vitesses (TCM)
- Solénoïdes de la boîte de vitesses
- Turbocompresseur
- Ampoules, flexibles, colliers, supports, tubes, joints et bagues d'étanchéité, courroies, connecteurs et faisceaux de câblage relatifs aux émissions et utilisés avec les composants figurant dans la liste ci-dessus.

Certaines pièces couvertes peuvent faire l'objet d'un entretien périodique. Ces pièces sont couvertes jusqu'à leur premier intervalle de remplacement conformément aux intervalles recommandés dans le Manuel du propriétaire et le Guide d'entretien.

### Garantie spécifique de composants particuliers

Les composants suivants sont couverts pendant 12 mois/ kilométrage illimité, et ce, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, s'ils présentent des défauts de matériau ou de fabrication : garnitures/plaquettes de frein et pare-brise.

Les balais d'essuie-glace sont couverts pendant 6 mois/ kilométrage illimité à compter de la date de début de la garantie initiale en cas de défaillance causée par l'usure normale.

### Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de camion neuf

#### Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

*Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :*

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule;
- utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;
- modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule n'est plus sous le contrôle de Ford Canada;
- modifications effectuées dans le but d'utiliser un carburant de substitution après que le véhicule n'est plus sous le contrôle de Ford Canada;
- reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait recyclé ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule;
- modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres pièces reliées à ces dispositifs, y compris les systèmes d'échappement et d'admission;
- utilisation de liquides ou de carburants contaminés ou inappropriés;
- produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau s'infilte dans un composant, p. ex., un composant du groupe motopropulseur;

- pièces de marque autre que Ford posées après que le véhicule n'est plus sous le contrôle de Ford Canada et qui causent la défaillance de pièces Ford. Cela comprend, entre autres : pièces pour surélever la carrosserie, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur.

**REMARQUE :** La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

### **Dommmages résultant de l'utilisation ou de l'environnement**

La garantie limitée de camion neuf ne couvre pas la corrosion superficielle, la détérioration, la décoloration ou autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple :

- le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, par exemple)
- les bosselures
- la foudre, la grêle
- les tremblements de terre
- les entailles, brûlures, perforations ou déchirures
- les fientes d'oiseaux et d'insectes
- le sel, la sève
- les tempêtes
- l'eau ou les Inondations
- les fissures de contrainte de pare-brise. Couverture limitée pour les fissures de pare-brise dues à l'utilisation et/ou à l'exposition aux éléments offerte pour les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

### **Dommmages résultant d'un entretien inapproprié**

La garantie limitée de camion neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué dans votre Manuel du propriétaire et votre Guide d'entretien, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez votre Manuel du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que le Guide d'entretien pour connaître les services d'entretien recommandés pour votre véhicule.

### **Entretien et usure**

La Garantie limitée de camion neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à l'entretien du véhicule et le remplacement de pièces découlant de l'usure normale. En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces éléments. En voici des exemples :

- équilibrage et réglage de la géométrie des roues (sauf si la réparation est requise dans le cadre de la garantie);
- remplacement des filtres, balais d'essuie-glace, garnitures de freins, disque d'embrayage, courroies et flexibles du moteur;
- réglages, p. ex., géométrie et équilibrage des roues ou alignement des phares;
- réglage du jeu aux soupapes (poussoirs mécaniques), courroies, boîte de vitesses et systèmes d'embrayage et de freinage;
- nettoyage des circuits de carburant, de refroidissement et de freinage;
- ajout de liquides, p. ex., huile moteur ou liquide lave-glace;
- serrage des écrous, vis et raccords.

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford Canada, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- (A)** première échéance de remplacement spécifiée dans votre Manuel du propriétaire ou votre Guide d'entretien; ou
- (B)** expiration des limites de durée et de kilométrage de la Garantie limitée de camion neuf (selon le premier terme atteint).

### **Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée**

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les pièces d'entretien et d'usure suivantes pendant 12 mois/kilométrage illimité, à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

- Garnitures et plaquettes de freins

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les balais d'essuie-glaces pendant 6 mois/kilométrage illimité, à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

### **Exemples d'autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par la garantie**

*Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :*

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford.
- Le débranchement du compteur kilométrique ou la falsification de la distance affichée, ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une

période de temps suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la garantie limitée de camion neuf).

- Les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la garantie limitée de camion neuf).
- Les véhicules ayant été qualifiés de « perte totale » par une compagnie d'assurances (une telle mention annulera la garantie limitée de camion neuf).
- Les pièces approuvées par Ford non remplacées en vertu de la garantie limitée de camion neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Ford ne sont pas admissibles au reste de la garantie limitée de camion neuf; toutefois, elles pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails).

### **Système de communication et de divertissement mains libres SYNC**

Si votre véhicule est équipé du système SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la Garantie limitée de véhicule neuf. En voici quelques exemples :

- Perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles.
- Perte, modification ou interruption de fonctionnalités pour les raisons suivantes :
  - mises à jour logicielles de Ford Canada;
  - mises à jour logicielles autres que celles de Ford Canada; ou
  - obsolescence du logiciel ou du matériel du véhicule;
- manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire.

- Les dommages causés par :
  - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;
  - une modification non autorisée pour altérer la fonctionnalité ou la capacité;
  - des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
  - l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;
  - des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
  - des fonctions défectueuses de votre téléphone cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques, p. ex., réception inadéquate d'une antenne extérieure, virus ou autres problèmes logiciels.

#### **Ce qui n'est pas couvert par la garantie des dispositifs antipollution**

Ford Canada refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- d'un manque d'entretien;
- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de camion neuf ».

#### **Renseignements additionnels sur la garantie de votre véhicule**

Ajouts ou modifications - Selon l'usage auquel votre véhicule est destiné, il pourrait être nécessaire d'installer certains équipements additionnels ou d'apporter certaines modifications. De tels ajouts ou modifications n'ont pas, en soi, pour effet d'annuler la garantie de Ford Canada; toutefois, toute défaillance d'une pièce fournie par Ford découlant de tels ajouts ou modifications ne sera pas couverte par la garantie; dans tous les cas, Ford Canada se réserve le droit de prendre la décision finale.

Surcharge du véhicule - Votre Manuel du propriétaire précise le *poids total autorisé en charge* ou le *poids total roulant autorisé*. Toute charge supérieure à celles précisées pourrait avoir pour effet d'annuler la garantie de votre camion. (Consultez votre Manuel du propriétaire ainsi que la vignette apposée sur votre camion afin de connaître les charges autorisées dans le cas de votre véhicule.)

#### **Garanties d'autres fabricants**

Les pneus dont est chaussé votre véhicule sont garantis par leur fabricant et non par Ford Canada ou votre concessionnaire vendeur. Veuillez consulter un concessionnaire ou un distributeur autorisé du fabricant des pneus pour obtenir des détails.

#### **Limites de la garantie de camion neuf**

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de camion neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects

ou autres, ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de camion neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

### Examinez attentivement votre véhicule neuf

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts. Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen pré-livraison. Toute défectuosité de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de telles défectuosités, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

### Défectuosités et dommages

Veillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes « défectuosités » et « dommages » dans la garantie. La garantie couvre les défectuosités parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défectuosités des pièces fournies par Ford lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défectuosités des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, **tout dommage subi par le véhicule n'est pas couvert par la garantie.**

### Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!

Votre véhicule contient un **Manuel du propriétaire** et un **Guide d'entretien**, qui précisent les services d'entretien périodique requis pour votre véhicule. Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford Canada, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire Ford est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien prescrit sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué dans le **Guide d'entretien**, cela entraînera l'annulation de la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat. Il est important de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et de les consigner dans votre Guide d'entretien.

### Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de camion neuf?

#### La garantie s'applique

La garantie limitée de camion neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et s'il
- est enregistré/immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

### La garantie ne s'applique pas

Ford Canada annulera intégralement la garantie limitée de camion neuf décrite dans le présent livret si le véhicule a été acheté à l'origine au Canada et, à tout moment :

- est enregistré/immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

### Vous partez en voyage?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de cette garantie limitée de camion neuf. En pareil cas, vous devriez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford Canada pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

### Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford et que la garantie limitée de camion neuf est encore en vigueur, vous avez droit à la garantie pendant sa durée restante. Veuillez remplir et nous faire parvenir la fiche de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide de garantie (port payé).

### Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider...

Votre satisfaction revêt une importance capitale pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

### Ford Canada vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous

suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Ford Canada (sans frais) au 1 800 565-3673 (FORD), ou visitez notre site Web à l'adresse [www.ford.ca](http://www.ford.ca).

### L'adresse du Centre est la suivante :

Centre de relations avec la clientèle  
Ford du Canada Limitée  
The Canadian Road  
C.P. 2000  
Oakville (Ontario) Canada  
L6J 5E4

### Comment présenter une demande de report de date d'entrée en vigueur de garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport

Vous pourriez être admissible à une demande de report de date d'entrée en vigueur de garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport si :

- vous avez acheté le camion d'une entreprise qui n'est pas un concessionnaire Ford, p. ex., un carrossier-constructeur ou un vendeur de véhicules de loisir, de carrosseries d'autobus ou de citernes; ou
- le camion n'a pas été mis en service immédiatement après l'achat parce qu'il a été livré à une entreprise d'installation de carrosseries ou autres équipements;
- le camion neuf a roulé (n'a pas été transporté) depuis de sa sortie d'usine jusqu'au concessionnaire, ou d'une entreprise de carrosserie jusqu'au concessionnaire ou de d'autres emplacements.

Si votre cas implique l'une des situations suivantes, demandez à votre concessionnaire Ford d'établir une date appropriée d'entrée en vigueur de garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport pour le camion neuf. Vous devez présenter un reçu d'achat ou un formulaire d'enregistrement du véhicule qui indique la date à laquelle le camion spécialement équipé vous a été livré.

#### **Report de la date d'entrée en vigueur de la garantie**

Une fois que votre concessionnaire Ford vous aura aidé à établir la date différée d'entrée en vigueur de votre garantie, remplissez le formulaire intitulé « Avis de report de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport », qui se trouve au centre du présent livret. Votre concessionnaire Ford vous aidera également à remplir la section « Motif du report de la date d'entrée en vigueur de garantie » du formulaire. Une fois cette section dûment remplie, soumettez immédiatement le tout à Ford Canada, accompagné des documents justificatifs nécessaires. **Tout manquement à demander un report de la date d'entrée en vigueur de la garantie pourrait réduire la période réelle de protection de la garantie.**

#### **Prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport**

Une fois que votre concessionnaire Ford vous aura aidé à établir le kilométrage accumulé en cours de transport, remplissez le formulaire intitulé « Avis de report de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou de prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport », qui se trouve au centre du présent livret. Votre concessionnaire Ford vous aidera également à remplir la section « Motif de la prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport » du formulaire. Une fois cette section dûment remplie, NE la soumettez PAS immédiatement à Ford Canada. Remettez-la plutôt à votre concessionnaire si une réparation est requise une fois la

période de garantie écoulée, mais avant d'avoir atteint la limite du kilométrage reporté. **Tout manquement à demander la prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport pourrait réduire la période réelle de protection de la garantie.**

**Important :** Si les deux conditions s'appliquent (report de la date d'entrée en vigueur de la garantie et prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport), une copie doit être envoyée par la poste à Ford Canada afin de modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie. Vous devriez également en conserver une copie afin de la présenter au concessionnaire si une réparation est requise une fois la période de garantie écoulée, mais avant d'avoir atteint la limite du kilométrage reporté.

#### **Assistance dépannage Ford**

Votre véhicule est couvert par l'assistance dépannage de Ford Canada complémentaire. L'assistance dépannage de Ford Canada offre les services suivants :

- remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford le plus près (limite d'un seul remorquage par panne);
- démarrage-secours;
- disponible 24 heures sur 24 au Canada et aux États-Unis.

Autres services couverts :

- Accès au véhicule verrouillé
- Pose d'une roue de secours
- Livraison de 10 litres de carburant au plus (maximum de 2 livraisons par période de 12 mois).

#### **Éléments non couverts**

- Déchargement de la cargaison, service de carburant, pièces, remplacement de pneu, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service;

- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé;
- Service de déverrouillage-secours à l'adresse de l'entreprise ou chez le concessionnaire et les pièces utilisées durant un déverrouillage-secours;
- Assistance donnée par un particulier;
- La couverture de l'Assistance routière Ford n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert au nom de Ford Canada afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford Canada. Par conséquent, l'Assistance routière Ford n'accepte aucune responsabilité quant l'Assistance routière Ford n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicules ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs;
- La responsabilité de toute perte ou de tout dommage encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les

pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit effectuée.

Ce programme est distinct de la garantie limitée de camion neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture de base, soit 2 ans/kilométrage illimité.

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veuillez noter que l'Assistance routière Ford est offerte à titre gracieux. Ford Canada se réserve le droit d'annuler votre couverture en tout temps sur avis écrit. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

Pour une assistance routière d'urgence, composer le **1-800-665-2006, 24 heures sur 24, 365 jours par année.**

# AVIS DE REPORT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE OU DE PROLONGATION DE GARANTIE EN RAISON DU KILOMÉTRAGE ACCUMULÉ EN COURS DE TRANSPORT

Le présent formulaire doit être utilisé pour aviser Ford du Canada Limitée du report de la date d'entrée en vigueur de la garantie ou de la prolongation de garantie en raison du kilométrage accumulé en cours de transport dans le cas d'un véhicule conduit (et non transporté) de l'usine de montage jusqu'à un carrossier ou jusqu'au lieu de livraison.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE ET SUR LE VÉHICULE

Prénom

Nom de famille

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone (rés.)

N° de téléphone (trav.)

Numéro d'identification du véhicule

Date : \_\_\_\_\_

Signature du client : \_\_\_\_\_

## MOTIF DU REPORT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE

Veillez joindre les documents pertinents à l'appui du report de la date d'entrée en vigueur de la garantie. (Par exemple : une copie de la facture de vente du véhicule neuf ou de l'enregistrement du véhicule.)

  
  
  

Date de garantie demandée

MM/JJ/AA

**Nota :** Une fois la présente section du formulaire dûment remplie, soumettez IMMÉDIATEMENT le formulaire à Ford Canada, accompagné des documents justificatifs.

## MOTIF DE LA PROLONGATION DE GARANTIE EN RAISON DU KILOMÉTRAGE ACCUMULÉ EN COURS DE TRANSPORT

Veillez joindre les documents pertinents à l'appui du kilométrage accumulé.

Lecture du compteur  
au moment de la livraison

(pas de dixièmes)

Lecture du compteur  
au moment de la demande

(pas de dixièmes)

**Nota :** Une fois la présente section dûment remplie, NE soumettez PAS le formulaire à Ford Canada. Plutôt, si une réparation est requise une fois la période de garantie écoulee, mais avant d'avoir atteint la limite du kilométrage reporté, remettez une copie du formulaire ainsi que les documents justificatifs au concessionnaire Ford chargé d'effectuer la réparation.



CANADA		POSTES
POST		CANADA
Postage paid		Port payé
if mailed in Canada		si posté au Canada
Business Reply Mail		Correspondance- réponse d'affaires
4516931		<b>01</b>



1000010826-L6J5E4-BR01

SERVICE DE L'ADMINISTRATION  
DE LA GARANTIE  
FORD DU CANADA LIMITÉE  
The Canadian Road  
C.P. 2000  
Oakville, ON  
L6J 5E4

# OWNER INFORMATION CHANGE CARD/ FICHE DE RÉVISION DES DONNÉES SUR LE PROPRIÉTAIRE

Odometer Reading/Compteur kilométrique

Mr. Mrs. Miss Dr. Ms  
M. Mme Mlle Dr

Vehicle Identification Number/N° d'identification du véhicule

English Français

First Name/Prénom

Last Name/Nom de famille

Street Address/Adresse

Apt. No./App.

City or Town/Ville ou village

Province

Postal Code/Code postal

E-Mail Address/Courriel

Year/Année

Mo./Mois

Day/Jour

Owner Signature/Signature du propriétaire

Ford of Canada collects information that you provide (i.e. contact and vehicle information, demographics, purchase and service experiences and preferences). We also collect information about your vehicle and your transaction from your dealer and information about your finance or lease contract from Ford Credit. This information is used to administer your purchase or lease, improve our products and services, and provide you with services, surveys or marketing material, which may be of interest to you. For these purposes, we share your information with Ford Credit, your dealer(s) or the dealer who has responsibility for the market area in which you reside. **If you do not want to receive marketing material from us or have your personal information shared as set out above, or to obtain our Privacy Policy or access your personal information, please call 1-800-565-FORD (3673).**

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques, préférences, expériences d'achat et d'entretien). Nous recueillons également des renseignements sur votre véhicule et votre transaction, auprès de votre concessionnaire, ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire susceptibles de vous intéresser. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez. **Si vous ne voulez pas recevoir de matériel publicitaire de nous, ne voulez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, et si vous désirez un exemplaire de notre politique de confidentialité ou voulez avoir accès aux renseignements personnels vous concernant, veuillez composer le 1 800 565-FORD (3673).**



1000010826-L6J5E4-BR01

CUSTOMER RELATIONSHIP CENTRE  
FORD MOTOR COMPANY  
OF CANADA, LIMITED  
The Canadian Road  
P.O. Box 2000  
Oakville, ON L6J 5E4

CENTRE DE RELATIONS  
AVEC LA CLIENTÈLE  
FORD DU CANADA LIMITÉE  
The Canadian Road  
C.P. 2000  
Oakville, ON L6J 5E4

# ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU CLIENT

Afin de vous aider au maximum si vous avez un problème avec votre véhicule, Ford du Canada Limitée offre un programme d'assistance routière gratuite exécuté par Sykes roadside services au nom de Ford Canada. Pour obtenir les détails complets sur le programme et les services admissibles au remboursement, vous pouvez communiquer avec votre concessionnaire, nous appeler au 1 800 665-2006 ou visiter notre site Web à [www.Ford.ca](http://www.Ford.ca).

### 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR

Prénom

Nom de famille

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

Téléphone (résidence)

Téléphone (travail)

Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

### 3. COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

#### 4. MÉTHODE DE SOUMISSION

- Veuillez inclure une lettre détaillant le déroulement des événements du moment où le véhicule est tombé en panne jusqu'au moment où le véhicule a été ramassé.
- Incluez des reçus payés qui indiquent clairement la nature du service faisant l'objet de la réclamation, y compris des copies des bons de réparation concernant la panne.
- Veuillez conserver une copie de tous les reçus pour vos dossiers.
- Toutes les réclamations exigent un formulaire de réclamation et la documentation à l'appui. Les réclamations reçues sans reçus ou sans formulaire de réclamation seront retournées, ce qui en retardera le traitement.
- Pour plus de commodité, vous pouvez apporter votre réclamation à votre concessionnaire local Ford qui la soumettra en votre nom, soumettre votre réclamation en ligne à [www.Ford.ca](http://www.Ford.ca), ou envoyer la réclamation par courriel à [ford-Claims@sykes.com](mailto:ford-Claims@sykes.com).

#### 5. « J'ai rempli ce formulaire, j'y ai joint tous les reçus pertinents et je certifie que les renseignements fournis sont complets et exacts. »

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques et renseignements liés à l'achat ou à l'entretien), des renseignements sur la transaction auprès de votre concessionnaire ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez et nous pouvons recourir à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour le traitement des données, l'hébergement des données et les services de campagnes téléphoniques. **Si vous ne voulez pas recevoir de matériel publicitaire de nous, si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, si vous désirez obtenir des renseignements sur notre politique de confidentialité, y compris sur les pratiques de nos fournisseurs de services, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1 800 565-FORD (3673).**